

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 octobre 2022 à 20 heures 30

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Claude BRUT, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE

Excusés : Grégory COSTE, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE pouvoir donné à Richard GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Jacqueline BUROTTO.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2022
- Assainissement : validation du nouveau programme de travaux
- Voirie communale : programme de travaux 2022
- Personnel communal : création de deux postes d'adjoints techniques non permanent
- Finances communales : demande révision et annulation de loyers
- Modification des horaires de l'éclairage public (bourg et villages)
- Sécheresse : demande reconnaissance de la commune sinistrée et classement en zone de calamités agricoles
- Informations et questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Assainissement : nouveau programme de travaux 2023 - DCM 13102022 01

L'actualisation du schéma directeur d'assainissement réalisée par le bureau d'étude SAFEGE définit les travaux de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement actuel.

Aussi, pour améliorer le rendement de la station d'épuration et réduire les eaux parasites, le renouvellement des canalisations est devenu indispensable notamment rue des Dômes, route du Sancy, Allée des Tilleuls, route de Clermont. Ce programme de travaux, joint à la présente délibération et dont le montant total s'élève à la somme de 600 000 € HT, fera l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

A la majorité des membres présents (abstention : Thierry VEDRINE), le Conseil Municipal valide le programme de renouvellement de canalisations dont le montant prévisionnel s'établit à 600 000 € HT et autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions en résultant.

échanges

M. Thierry VEDRINE souligne que des travaux ont déjà été réalisés allée des Tilleuls. M. le Maire répond que l'actualisation du schéma directeur d'assainissement fait état de toutes les défaillances du réseau qui malheureusement se détériore malgré les travaux réalisés auparavant. Le réseau doit être dans un état correct avant la réfection ou la construction d'une nouvelle station d'épuration. Le dossier de demande de subvention pour ces travaux dont le coût est estimé à 900 000 € HT, sera déposé en 2024/2025. Le délai pour la réalisation des travaux est de 4 à 6 ans.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement en 2026 aux communautés de communes une étude est lancée par Dômes Sancy-Artense.

Voirie 2022 : approbation du programme - DCM 13102022 02

Le projet de rénovation et d'extension de l'école devra, pour avoir une chance d'obtenir des subventions maximales, être programmé sur plusieurs années. La demande de subvention pour le projet global déposée en février 2022 dans le

cadre du FIC 2022 est annulée. M. le Maire suggère de programmer en remplacement des travaux sur la voirie. L'avant-projet propose l'aménagement des chemins de Massanges, Liournat, Huistiaux et s'élève à la somme de 151 113.50 € HT (le montant maximum subventionnable en FIC 2022 pour la voirie est de 142 485 € HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1° - arrête l'avant-projet 2022 détaillé ci-dessus à la somme de 151 113.50 € HT

2° - sollicite une subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC

3° - arrête le plan de financement suivant :

✓ Dépense HT	151 113.50 €
✓ Subvention du Département (20.2 %)	28 782.00 €
✓ Autofinancement ou emprunt	122 331.50 €

4° - autorise M. le Maire à :

- lancer la consultation des entreprises, dit que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et qu'un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans le journal La Montagne
- signer le marché à intervenir et toute pièce se rapportant à cette opération.

échanges

M. le Maire fait remarquer que l'entreprise RMCL reprendra à ses frais divers chemins restaurés en 2021 et qui se sont dégradés trop rapidement (le Grand Baguay, Chez Jambel, la Croze, l'Estorgue).

M. Claude Brut fait remarquer que le début du chemin « La Colas » aurait besoin d'être restauré.

Personnel communal : création emploi non permanent aux services techniques - DCM 13102022 03

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques (entretien des espaces verts et des bâtiments) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 1er novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 indice majoré : 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

échanges

M. le Maire fait le point sur le recrutement en cours : quatre candidats ont été reçus lors d'un entretien d'embauche. Le choix sera effectué début semaine 42.

Personnel communal : création d'un emploi non permanent pour les services scolaires et périscolaires - DCM 13102022 04

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services scolaires et périscolaires (remplacement des agents pendant leurs formations et leurs crédits d'heures d'élus) ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

la création à compter du 14 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent des services techniques sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 14 octobre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 indice majoré : 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Finances communales : demande révision et annulation de loyers

_____ *échanges* _____

M. le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes de révision et annulation de loyers émanant du CNIMA et de Mme LIEU Marie (locataire d'un appartement communal rue des Perce-Neige).

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de surseoir à toute décision dans l'attente de justificatifs financiers (bilan comptable, perspectives de redressement, etc ...) demandés au CNIMA
- de renvoyer la demande de Mme LIEU au CCAS, compétent pour lui attribuer une aide au paiement de ses factures d'électricité.

M. Claude BRUT rappelle que l'ancien appartement occupé par Mme Christiane MANARANCHE n'est toujours pas réhabilité et fait remarquer que l'encaissement des loyers auraient permis de rembourser l'emprunt nécessaire pour les travaux.

Extinction partielle de l'éclairage public - DCM 13102022 05

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Actuellement, l'éclairage public est coupé dans le bourg la semaine de minuit à 5 heures. Il est maintenu certains jours de fête.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités d'augmenter la plage horaire d'extinction nocturne de l'éclairage public et de l'appliquer à l'ensemble de la commune. La rénovation de l'éclairage public des villages rend maintenant possible cette programmation.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble du réseau public communal. Cette mesure sera effective à compter du 7 novembre 2022. En période de fêtes (Saint-Jean, Rosière, Noël, 31/12), l'éclairage public sera maintenu toute la nuit dans le bourg.
- ✓ CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

échanges

Dans la conjoncture économique actuelle, la période d'illuminations de Noël sera réduite à trois semaines du 15 décembre au 8 janvier.

Sécheresse 2022 : reconnaissance commune sinistrée et classée en zone de calamités agricoles - DCM 13102022 06

En raison de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi cette année, la situation climatique est très préoccupante pour la commune de Saint-Sauves et les agriculteurs souffrent d'une pénurie d'herbe et d'un déficit fourrager. Cette sécheresse rend la situation économique particulièrement difficile pour les éleveurs avec l'explosion des charges liées à l'achat de fourrages et d'aliments.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ sollicite M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin que la commune de Saint-Sauves d'Auvergne soit reconnue sinistrée et classée en zone de calamités agricoles
- ✓ demande que les pouvoirs publics mettent en place une série de mesures destinées à aider les agriculteurs à faire face à cette situation récurrente.

Questions et informations diverses :

- Point sur la rentrée scolaire :

Effectif stable avec 72 élèves scolarisés :

- Classe de Mme Annie TATRY : 19 élèves (CM1-CM2)
- Classe de Mme Charlotte PAPON : 24 élèves (CP-CE1-CE2)
- Classe de M. Franck MOSSLER : 29 élèves (maternelle)

- Rénovation de l'école : La division du projet en plusieurs phases est à l'étude. L'architecte doit présenter les différentes phases et leur chiffrage (phase 1 : préau, cuisine, salle de repos, WC, escalier – phase 2 : étage – phase 3 : rez-de-chaussée). Les dossiers de demandes de subvention en résultant sont en préparation et seront présentés lors du prochain conseil municipal.

- Courrier de M. Adrien VEDRINE : M. le Maire donne lecture du courrier de M. VEDRINE rappelant le différend qui l'oppose à M. Michel FAURE concernant la délimitation du domaine public à Choriol. Il demande que le domaine public soit respecté.

- Festivités à venir :
- 14-15 et 16 octobre : foire artisanale
 - 15/10 : bal du comité des jeunes
 - 28/10 : concert de fin de stage CNIMA
 - 29/10 : bal du Foot
 - 30/10 : marché d'automne
 - 6/11 : Bourse aux vêtements et aux jouets APE
 - 11/11 : commémoration de l'Armistice (11h30)
 - 11/12 : marché de Noël

Mme Claudette VILLETTELLÉ souhaite avoir des informations concernant la réunion du 31/08/2022 avec les riverains et l'association des Prades concernant l'étude d'un projet photovoltaïque. M. le Maire fait un résumé des échanges.

M. Thierry VEDRINE suggère l'organisation d'un référendum communal sur ce sujet.

M. Claude BRUT pense que le financement de la révision du PLU par les fonds des sections semble contestable et mérite une réponse de M. le Maire.

M. Claude BRUT demande s'il est possible de récupérer un vieux banc remplacé cet été pour l'installer chemin de la Bâtisse.

Mme Claudette VILLETTELLE souhaite connaître l'état d'avancement du projet de terrain de padel. M. le Maire répond qu'à ce jour aucune décision de subvention n'a été confirmée.

M. Thierry VEDRINE questionne M. le Maire quant à l'étude de l'aménagement du Parc Garenne. M. le Maire confirme que le projet n'a pas avancé pour l'instant. Un architecte sera consulté pour une ébauche.

M. Thierry VEDRINE rappelle que le conseil municipal a voté une subvention de 200 € au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Tauves. Il s'interroge sur la destination des fonds de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sauves dissoute lors de la fermeture de la caserne de Saint-Sauves. Il souligne que les fonds doivent normalement être reversés à une association communale ou à la mairie.

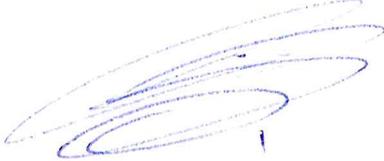
Concernant la restauration du mur du cimetière, M. Thierry VEDRINE fait remarquer que le résultat final est décevant. M. le Maire déclare que les travaux effectués ne sont pas conformes à la commande et que l'entreprise doit reprendre la réfection de ce mur.

M. Claude BRUT souhaite connaître la contribution de la commune à l'installation du distributeur de pizzas. M. le Maire répond que seule la dalle a été réalisée par les services techniques.

La séance est levée à 22 h 30.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance, Jacqueline BUROTTO



En mairie, le 25 octobre 2022,
Le Maire, David SAUVAT

